

Montréal, le 10 juin 2004

Madame Suzanne Bouchard  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Cette lettre a pour but de répondre aux quatorze questions supplémentaires posées par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 2 juin 2004, dans le cadre du projet Gazoduc Montréal-Est de Gaz Métro.

Si la commission avait d'autres interrogations à propos du projet Gazoduc Montréal-Est, il nous fera plaisir d'y répondre.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

.

Philippe Batani  
Conseiller, Affaires publiques et gouvernementales  
Gaz Métro

**GAZ MÉTRO**  
**PROJET GAZODUC MONTRÉAL-EST**  
**QUESTIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE\***

1. *Quelles sont les corrections à faire sur la vanne de sectionnement et l'espace actuel devra-t-il être agrandi?*

Les corrections à effectuer sont les suivantes :

- Installer deux vannes anti-retour sur la dérivation de la vanne de sectionnement existante;
- installer une vanne de 12 pouces de diamètre muni de dispositif de fermeture sur basse pression;
- installer la tuyauterie entre la vanne existante et la nouvelle vanne.

L'espace clôturé actuel n'a pas besoins d'être agrandi pour effectuer ces modifications.

2. *Qui est propriétaire du terrain considéré site potentiel P<sub>9</sub> et P<sub>10</sub> qui pourraient servir à l'aménagement du poste de livraison.*

Le terrain P<sub>9</sub> appartient à Hydro-Québec et le terrain P<sub>10</sub> appartient à la compagnie Métro Richelieu.

3. *Au-delà de leur disponibilité, quels sont les avantages et les inconvénients des sites P<sub>9</sub> et P<sub>10</sub> qui pourraient servir à l'aménagement du poste de livraison?*

En faisant abstraction de la disponibilité des sites, les postes P<sub>9</sub> et P<sub>10</sub> ne présentent pas d'avantage réel comparativement au poste P<sub>8</sub>.

D'abord, le promoteur estime qu'il devrait faire une demande de changement de zonage municipal tout comme pour le poste P<sub>8</sub>. De plus, l'état actuel des terrains ne permet pas un aménagement naturel de sites visant à diminuer l'impact visuel. En fait, ces terrains sont visibles de la voie de circulation (Boul. Maurice-Duplessis) qui donnerait accès aux sites. Il faudrait prévoir un aménagement important sur toutes les façades des terrains pour obtenir une dissimulation adéquate des équipements projetés.

Il faut également considérer le raccordement du gazoduc de TQM au poste de livraison qui exige une emprise en propriété privée d'une largeur de 18 mètres. Tel qu'indiqué à la section 5 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, ce raccordement serait possible en procédant à un contournement de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal. Contrairement au tracé actuel (qui répond parfaitement aux critères de

localisation en utilisant une emprise existante), cette nouvelle emprise aurait pour effet d'augmenter le nombre d'emprises d'utilité publique dans le secteur en plus de parcourir une distance supplémentaire significative avec une conduite à haute pression. L'impact à moyen et long termes serait plus important en termes d'aménagement et de développement futur du territoire.

Par ailleurs, les terrains vacants entre le centre de distribution Métro Richelieu et le boulevard Gouin sont prévus à des fins d'utilisation résidentielle. Il faut donc s'attendre qu'à moyen terme, le nombre de résidences augmente de façon significative près des sites P<sub>9</sub> et P<sub>10</sub> tandis que le zonage actuel dans le secteur du poste P<sub>8</sub> n'est pas prévu à des fins résidentielles mais plutôt industrielles.

Enfin, Gaz Métro n'aurait pas d'autre choix que d'implanter son gazoduc dans les limites du boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue Armand-Chaput pour atteindre le point d'arrivée. Cela permettrait de maximiser l'utilisation d'emprise existante et tenir compte du droit que possède Gaz Métro étant une société d'utilité publique de construire son gazoduc dans les emprises de voies publiques. Ce faisant, deux édifices publics (Les Centres Jeunesse de Montréal et l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies) en plus d'un quartier résidentiel important se retrouveraient dans les limites des distances potentielles des conséquences. Considérant ce qui précède, le promoteur estime qu'il n'a aucun avantage à retenir soit l'un ou l'autre des postes P<sub>9</sub> et P<sub>10</sub>.

Le promoteur désire préciser qu'après une récente vérification, le propriétaire du terrain au site P<sub>9</sub> n'est pas disposé à louer ou à vendre son terrain pour des structures hors sol. Enfin, il est également important de rappeler que le propriétaire du terrain au site P<sub>10</sub> n'est pas intéressé à se départir du terrain ou à louer ce dernier.

4. *Qu'entendez-vous exactement par choix de dernier recours au regard d'un site loué (document déposé PR3.1 p. 5-9 et 5-10) et en quoi l'utilisation d'un tel site n'est ni souhaitée, ni souhaitable par l'entreprise?*

Les termes de location d'un terrain pour implanter des structures hors sol telles qu'un poste de livraison sont très souvent contraignants pour l'entreprise. En fait, le propriétaire se réserve dans la très grande majorité des cas un droit de réutilisation de son terrain et ce, dans un délai irraisonnable pour le promoteur.

Déplacer un poste de livraison en opération signifie également des impacts significatifs sur le réseau qui se situe de part et d'autre de ce dernier. En effet, il faudrait procéder à la recherche d'un nouveau site pour le poste de livraison, acquérir une nouvelle emprise pour le tronçon de Gazoduc TQM et modifier le réseau de Gaz Métro. Force est d'admettre que les démarches faites par le promoteur ont conduit à l'identification du premier terrain disponible pour achat au site P<sub>8</sub> et qui minimise la longueur de la conduite à haute pression.

Le promoteur aimerait préciser que sur son réseau actuel, les postes de livraison sont construits sur des terrains appartenant à SCGM.

5. *Quelle est la hauteur maximale des structures du poste de livraison? Par ailleurs, le promoteur peut-il nous confirmer qu'aucune structure ne sera visible des points d'observation considérés dans la simulation visuelle demandée à la rencontre préparatoire (document déposé DA13)? Dans le cas contraire, lesdites structures devront être illustrées sur les photographies correspondantes.*

La hauteur maximale des bâtiments qui seront construits dans les limites du poste de livraison sera de 4,5 m. Par ailleurs, les résultats de l'inventaire terrain du boisé indiquent que les arbres qui demeureront sur le pourtour du site du poste de livraison ont une hauteur variant de 15 à 20 m. De plus, la présence d'arbustes entre les arbres matures permettra de camoufler la présence des installations.

Le promoteur est d'avis que les bâtiments et structures qui seront construits dans les limites du poste de livraison ne seront pas visibles des points d'observation considérés dans la simulation visuelle (pièce DA-13).

6. *Concernant le gazoduc et le déboisement dans les milieux en friche dont l'impact résiduel a été évalué à mineur (document déposé PR3.1 p. 9-12 et 9-13), combien d'arbres seraient abattus en fait et quels sont les types d'essence visés? Par ailleurs, y a-t-il un boisé dans ces milieux en friche? Pour l'aménagement du poste de livraison, quelles sont également les espèces qui seraient touchées?*

### **Gazoduc (tronçon Gazoduc TQM)**

Tout au long de l'emprise projetée de Gazoduc TQM, ce milieu ne peut être considéré comme étant boisé. En fait, l'emprise projetée se situe dans l'emprise existante d'Hydro-Québec qui fait déjà l'objet d'un entretien.

Les arbres qui ont été relevés lors de l'inventaire au terrain sont localisés de façon contiguë à la clôture du ministère des Transports du Québec qui sépare l'emprise actuelle d'Hydro-Québec et l'autoroute 40. Cette situation se retrouve à deux endroits sur le tronçon de Gazoduc TQM : le premier au chaînage approximatif 0+350 (voir volume 2, annexe E, feuillet 2 de 4) où il y a environ 40 arbres (Frêne d'Amérique et Orme d'Amérique); le second au chaînage 1+750 (voir volume 2, annexe E, feuillet 3 de 4) compte environ 15 Peupliers deltoïde.

### **Poste de livraison**

Le feuillet 3 de 4 de l'annexe E du volume 2 identifie la strate forestière du peuplement boisé comme étant E<sub>r</sub>F<sub>t</sub>. Cette appellation signifie que le peuplement est majoritairement composé d'érables à sucre ( $\pm 38\%$ ). De plus, les principaux feuillus tolérants qui accompagnent l'érable à sucre sont : le Tilleul d'Amérique ( $\pm 22\%$ ), l'Orme d'Amérique ( $\pm 10\%$ ) et l'Ostryer de Virginie ( $\pm 8\%$ ).

7. *En référence au rapport d'enquête sur le pipeline 2000 en Colombie-Britannique (voir document déposé DT3, p.17) et rapport P00H0037 du Bureau de la Sécurité des Transports du Canada sur le site [http://www.securitecanada.ca/menu\\_f.asp](http://www.securitecanada.ca/menu_f.asp)), à quel moment va-t-on considérer, face à une baisse de pression, qu'il ne s'agit pas d'un simple événement mais plutôt d'un événement nécessitant une intervention? Comment l'entreprise réagit face à une variation de pression anormale?*

Le système d'alarme mis en place au Centre de contrôle du réseau de Gaz Métro est basé premièrement sur l'atteinte d'une basse pression.

En outre, des vannes à fermeture automatique (c'est-à-dire sans intervention humaine) seront installées aux extrémités des conduites de haute et de basse pression. L'élément déclencheur de la fermeture automatique sera une basse pression correspondant au débit rencontré lors d'une rupture de conduite.

8. *A quand remontent les dernières vérifications par l'intérieur de vos conduites et quels ont été les résultats?*

En 1999, nous avons amorcé un cycle d'inspection des conduites. Toutes les indications relevées lors de ces inspections et qui excèdent les critères de la norme CSA Z662 ont été réparées.

Gaz Métro effectue sur un cycle de 10 ans la vérification par l'intérieur de toutes ses conduites opérant à 30% ou plus de la limite élastique, où cela est possible. Les tronçons de trop petit diamètre (168,3mm et moins), de trop faible longueur ou conçus avec des rayons de courbure ne permettant pas le passage des équipements électroniques sont soumis à un autre type d'inspection que la vérification par l'intérieur, soit l'ECDA (External Corrosion Direct Assessment) une méthode normalisée en 2002 par la NACE (National Association of Corrosion Engineers). À titre informatif, 25% des réseaux doivent être soumis à l'ECDA.

9. *Dans les conduites de plus de 15 ans, quelle est la fréquence de vos inspections et est-ce que vous réexaminez et revalidez les conduites et leurs conditions d'exploitation une fois qu'ils approchent de la fin de leur durée de vie nominale?*

Nous appliquons le même programme d'inspection rigoureux sur l'ensemble de nos conduites, sans égard à leur âge. Différentes activités d'inspection sont réalisées à l'intérieur de ce programme et ces activités ont des fréquences variables. Les résultats de ces différentes activités sont analysés afin d'identifier si des correctifs sont requis pour assurer le maintien de leur exploitation en toute sécurité.

10. *En référence au document de l'OCDE ([www.oecd.org/ehs](http://www.oecd.org/ehs)) "Document d'orientation destiné à l'industrie, aux pouvoirs publics et aux collectivités en vue de l'élaboration de programmes IPS pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques" (version provisoire 2003), quels sont les indicateurs de performance (chap. 6) que vous utilisez et dans quelle mesure appliquez-vous "la culture de sécurité"?*

Gaz Métro est soumis à la norme canadienne CSA Z662 qui définit les exigences en matière de sécurité. À cela s'ajoutent les exigences de l'ONÉ pour les pipelines de transport tels que le tronçon de TQM. Notre programme d'entretien des réseaux est très complet et de plus il est suivi par la Régie de l'Énergie du Québec.

Par ailleurs, à titre de plus important distributeur gazier au Québec, la sécurité est une des valeurs fondamentales qui anime Gaz Métro. Par exemple, notre entreprise informe régulièrement sa clientèle sur les mesures à mettre en œuvre lorsque l'on détecte une odeur de gaz. De plus, Gaz Métro participe à de nombreuses activités de sensibilisation relativement aux mesures à respecter lorsque l'on doit excaver à proximité des réseaux gaziers.

11. *Dépôt des réponses ou documents suivants, tel qu'entendu lors de l'audience (1<sup>ère</sup> partie): liste des accidents, quasi-accidents (ce qui a été évité de justesse; ex.: collision mais sans perforations) et autres événements imprévus sur des réseaux comparables au cours des dix dernières années, les résultats d'enquête de même que les recommandations qui ont suivi, incluant l'application des leçons apprises et le partage de l'information.*

Le tableau suivant identifie les bris d'installations comparables (avec échappement de gaz) opérant à des pressions de 1000 kPa ou plus. Pour chacun des événements, les informations suivantes sont incluses:

- Emplacement;
- Caractéristiques de l'installation;
- Description sommaire de l'événement.

De plus les incidents sur réseau ayant mené à l'explosion d'un bâtiment sont identifiés et décrits sommairement. Dans ce dernier cas, toutes les pressions d'opération ont été considérées.

Nous n'avons pas dressé de liste des quasi-accidents puisque ces événements sont souvent mineurs (ex.: endommagements du revêtement) et ne sont pas répertoriés systématiquement.

Enfin, un seul des bris d'installation ou incident survenu au cours des dix dernières années a fait l'objet d'un rapport d'enquête de la part du Bureau du Coroner, soit l'incident survenu sur la rue de la Commune à Montréal en juin 1998. Toutes les recommandations de ce rapport d'enquête ont été mises en application.

## GAZ MÉTRO - SOMMAIRE DES INCIDENTS SUR LE RÉSEAU DE 1994 À 2004

### ÉVÉNEMENTS SUR RÉSEAU D'ALIMENTATION COMPARABLE (OPÉRANT À 1000 kPa OU PLUS)

| DATE DE L'ÉVÈNEMENT | ENDROIT                           | DESCRIPTION DU RÉSEAU |          | DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÈNEMENT  |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------|--|
|                     |                                   | Diamètre              | Pression |  |
| 1994-05             | Brossard - Boul. Taschereau       | 42,2mm                | 2400 kPa | Conduite perforée par équipement d'excavation. Échappement de gaz sans inflammation.   |
| 1995-06             | Sherbrooke - Rue Portland         | 114,3mm               | 2400 kPa | Conduite perforée par équipement d'excavation. Échappement de gaz sans inflammation.   |
| 1995-09             | Québec - Rue Suète                | 273,1mm               | 2400 kPa | Conduite perforée par équipement d'excavation. Échappement de gaz sans inflammation.   |
| 1997-11             | St-Hubert - Route 116             | 219,1mm               | 2400 kPa | Conduite perforée par équipement d'excavation. Échappement de gaz sans inflammation.   |
| 1999-07             | Napierville - Route 219           | 88,9mm aluminium      | 2400 kPa | Conduite perforée par équipement d'excavation. Échappement de gaz sans inflammation.   |
| 2000-09             | Boul des Entreprises - Terrebonne | 114,3mm               | 2400 kPa | Un véhicule a dérapé, a traversé la clôture du poste de livraison pour s'immobiliser sur les vannes hors-terre à la sortie du poste. Échappement de gaz sans inflammation. |
| 2002-09             | Plessisville - Route 116          | 219,1mm               | 2900 kPa | Conduite perforée par équipement d'excavation. Échappement de gaz sans inflammation.   |

### INCIDENTS AYANT MENÉ À DES EXPLOSIONS

| DATE DE L'ÉVÈNEMENT | ENDROIT                      | DESCRIPTION DU RÉSEAU |          | DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÈNEMENT  |
|---------------------|------------------------------|-----------------------|----------|--|
|                     |                              | Diamètre              | Pression |  |
| 1994-11             | St-Hyacinthe - Rue St-Louis  | 26,7mm                | 400 kPa  | Un piquet d'arpentage avait perforé une conduite de polyéthylène sans qu'il n'y ait fuite. Lors d'une opération de déneigement, le piquet a été accroché, occasionnant une fuite, suivie d'une infiltration dans un bâtiment résidentiel puis d'une explosion. |
| 1995-02             | Dorval - Rue Herron          | 26,7mm                | 400 kPa  | Une conduite souterraine a été perforée par un équipement d'excavation. Une infiltration de gaz dans un bâtiment commercial s'en est suivie puis une explosion.  |
| 1998-06             | Montréal - Rue de la Commune | 26,7mm                | 400 kPa  | Lors de travaux de perçage d'un mur, la conduite de gaz alimentant le bâtiment a été perforée. L'accumulation de gaz dans le bâtiment a mené à une explosion.  |
| 1999-01             | Montréal - Rue Adam          | 114,3mm               | 400 kPa  | Lors d'une fuite sur une conduite d'aqueduc, la conduite de gaz localisée à proximité a été perforée par l'effet d'abrasion. Il y a eu infiltration de gaz dans le réseau d'égout, menant à l'explosion d'un bâtiment résidentiel.                             |

12. *Est-ce que les lignes à haute tension entraînent un risque supplémentaire pour le gazoduc?*

En opération normale, les lignes à haute tension n'entraînent aucun risque supplémentaire pour le gazoduc. Dans l'éventualité d'une rupture de la conduite de gaz, les lignes à haute tension peuvent représenter une source d'ignition potentielle.

13. *Est-ce qu'un téléphone cellulaire peut être une source d'ignition dans le voisinage du gazoduc?*

Nous avons pris une approche conservatrice à cet égard et nous considérons le téléphone cellulaire comme une source potentielle d'ignition. Ainsi, dans ses procédures d'intervention d'urgence (fuite majeure), Gaz Métro a intégré une exigence prohibant l'usage de téléphone cellulaire qui n'est pas à sécurité *intrinsèque à l'intérieur du périmètre de sécurité*.

14. *Quelles sont les mesures légales advenant que SCGM fasse faillite? Y a-t-il un fond en fiducie pour assurer les engagements de l'entreprise?*

À notre connaissance, aucune mesure légale n'est spécifiquement prévue pour le cas où SCGM faisait faillite, puisqu'il est généralement considéré que le réseau gazier devrait nécessairement être pris en charge et exploité afin d'assurer le maintien de la distribution de gaz naturel au Québec. SCGM possède, à l'heure actuelle, un droit exclusif de distribution sur la majeure partie du territoire du Québec. Un changement au niveau du contrôle corporatif du distributeur actuel ou l'octroi du droit exclusif de distribution à une autre personne, implique l'autorisation du gouvernement selon les règles établies à la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Pour ces raisons, il n'y a pas de fond en fiducie afin d'assurer les engagements de SCGM en cas de faillite.